

LES ASSURANCES DE LA F.F.A.B.

AFFICHAGE LEGAL OBLIGATOIRE DANS TOUS LES CLUBS

TABLEAU N°1
**ASSURANCE LICENCE DE BASE
GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE**

GARANTIES	CAPITAUX
Tous dommages confondus : 10 000 000 €/sinistre dont :	
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 100 000 € par sinistre Franchise 100 €
Dommages immatériels non consécutifs ou purs	800 000 € par sinistre Franchise 800 €
Dommages corporels, matériels et confondus	1 000 000 € par année d'assurance Franchise 150 €
Dommages en cours d'exploitation résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés) tous dommages confondus :	600 000 € par année d'assurance Franchise 1 000 €
Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux :	150 000 € par année d'assurance Franchise 1 000 €
Vol La garantie s'applique aux sinistres survenus dans le Monde Entier, à l'exception de ceux résultant : - d'activités temporaires hors de France métropolitaine et Monaco - d'une durée supérieure à 3 mois, - de déplacements qui n'ont pas été organisés par les instances habilitées.	15 500 € par sinistre Franchise 100 €
Défense Pénale et Recours suite à accident :	50 000 € par année d'assurance Franchise 250 €

TERRITORIALITE MONDE ENTIER

TABLEAU N°2
**ASSURANCE LICENCE DE BASE
GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS**

GARANTIES	CAPITAUX
Accidents corporels pour tous les membres licenciés/étrangers Assurés sociaux et non assurés sociaux	
Frais médicaux Après intervention du régime obligatoire et de la mutuelle Y compris : * Le bris accidentel de lunettes * Soins dentaires et prothèses	Jusqu'à concurrence de 7 622 € par sinistre - Sans franchise Limités à 1 500 € par dent avec un maximum de 3 500 € par sinistre
Licenciés autres que Dirigeants	
* DECES	15 000 €
* INVALIDITE	45 000 €
Licenciés Dirigeants	
* DECES	25 000 €
* INVALIDITE	150 000 €
Complémentaire uniquement pour les Dirigeants	
* DECES	25 000 €
* INVALIDITE	140 000 €

* EXCLUSIONS GENERALES : demeurent exclus les risques suivants : Infarctus du myocarde, embolies cérébrales, hémorragies méningées, toutes allergies ainsi que leurs conséquences

**Déclaration de sinistres Licence et Dojos
et demande d'attestations : mvp@samvp.com**

TABLEAU N°3
ASSURANCE COMPLEMENTAIRE LICENCE A OPTION N°56.996.460
Adhésion facultative

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Responsabilité Civile		
Tous dommages confondus	1 000 000 € par sinistre	500 €
Dommages matériels et immatériels sauf cas ci-après	500 000 € par sinistre	500 €
Vol	15 000 € par sinistre	500 €
Biens remis ou déposés	50 000 € par sinistre	500 €
Dommages immatériels non consécutifs	300 000 € par sinistre	1 000 €
Garanties Accidents Corporels		
	OPTION 1	OPTION 2
Décès	25 000 €	50 000 €
Incapacité permanente	40 000 €	70 000 €
Indemnité journalière	15 € par jour	30 € par jour
Frais médicaux	3 500 €	5 000 €
Prime TTC	Option 1 = 59,95 €	Option 2 = 76,30 €

**MONACO VIE
& PLACEMENTS**

Centre de Gestion FFAB
30 Boulevard Princesse Charlotte
98000 MC MONACO
Tél. +377 97 77 05 06
Fax +377 97 77 05 07
Email : mvp@samvp.com
Internet : www.samvp.com


**ASSURANCE MULTIRISQUE DOJOS SOUSCRIPTION OBLIGATOIRE
POUR STAGES PRIVÉS ET ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**
TABLEAU N°4
PROCEDURE POUR ACCELERER LES REGLEMENTS

NATURE DES CONTRATS D'ASSURANCE	Justificatifs nécessaires à l'ouverture des dossiers sinistre. Documents à envoyer à la F.F.A.B.
1) ASSURANCE INDIVIDUELLE	Dans tous les cas, fournir une déclaration d'accident établie par le Président du Club ou le Professeur accompagnée d'un certificat médical indiquant la nature des lésions. Celle-ci devra mentionner les circonstances de l'accident, en clair, le nom, l'adresse, le n° de téléphone (plus rapide) et la photocopie certifiée de la licence de la victime.
A) Assurance licence	
B) Complémentaire Adhérents	
C) Complémentaire Dirigeants	1°) En cas de décès : envoyer copie de l'acte de décès. 2°) En cas d'invalidité : envoyer originaux des rapports médicaux attestant une I.P.P. remboursement de la S.S. et des complémentaires le cas échéant.
2) PROTECTION JURIDIQUE F.F.A.B. ET DIRIGEANTS	Envoyer toutes pièces nécessaires à l'évaluation du préjudice, c'est-à-dire : assignations, rapports divers, circonstances et origine du litige.
3) ASSURANCE DOJO	- Déclaration datée des circonstances de l'accident. - Nous missionnons un expert sur place pour faire une évaluation du préjudice. - Récépissé du dépôt de plainte pour constater l'effraction des vestiaires ou le vol des objets assurés (vêtements, tapis ...). - Devis de réparation (portes ou fenêtres fracturées). - Facture des objets volés.
Événements	
- Incendie - Dégâts des eaux - Vol (des vestiaires, tapis ou autres)	
4) ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	a) Si c'est un dommage corporel - Circonstance datée de l'accident par l'auteur responsable - Noms et adresses des personnes blessées. b) Si c'est un dommage matériel - Circonstance datée de l'accident par l'auteur responsable - Nom et adresse du propriétaire de l'objet endommagé. - Devis de réparation.

ATTESTATION MULTIRISQUE ASSOCIATION DES DOJOS

 Conformément au décret n° 93.1101 du 03/09/1993
ASSURANCE OBLIGATOIRE

N° DE CONTRAT □□□□□□□□	DATE D'EFFET □□ □□ □□ □□ Jour Mois Année	OPTION 1 2 3
---------------------------	--	-----------------

Ce document est considéré comme attestation d'assurance pour autant que la prime de l'année en cours a été régularisée

GARANTIES Saison Sportive 20..... - 20.....	CAPITAL CONTENU SELON OPTIONS		
	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
INCENDIE ET RISQUES ANNEXES ATTENTAT GRELE TEMPETE POIDS DE LA NEIGE SUR TOITURE			
CONTENU	15 000 €	25 000 €	35 000 €
DOMMAGES ELECTRIQUES	10 000 €		
DEGATS DES EAUX ET AUTRES LIQUIDES CONTENU	7 500 €	12 500 €	17 500 €
VOL CONTENU	8 000 €		
BRIS DE GLACE ET ENSEIGNE	1 550 €		
RESPONSABILITE CIVILE D'EXPLOITATION			
ORGANISATEUR DE MANIFESTATION SPORTIVE	A concurrence de 4 manifestations non lucratives par an et 3 manifestations lucratives par an.		
ATTENTAT - VANDALISME			
CATASTROPHES NATURELLES			